



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Lors de sa séance tenue le 17 janvier 2023, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT CO-2022-1209 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉPARATOIRES, LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX RELATIFS AUX BÂTIMENTS DU PÔLE CULTUREL.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 20 au 24 février 2023, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 3 avril 2023.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement peut être consulté sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Donné à Longueuil, le 14 avril 2023.

Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière